

STAX
Société par actions simplifiée au capital de 282 000,00 euros
Siège social : 5, Rue Florence Arthaud
91300 MASSY
480 581 479 RCS EVRY

DECISION DU PRESIDENT DU 29 NOVEMBRE 2024
--

Le 29 Novembre 2024, à 9 heures, au siège social,

Le Président, Monsieur Cyril PREVOT, demeurant 7, Rue du Soleil Levant, 91440 BURES-SUR-YVETTE,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social résultant de l'attribution gratuite d'actions aux salariés

Le 21 novembre 2023, l'associé unique a autorisé le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à une attribution gratuite de 60 actions de la société au plus, représentant 6,38% du capital social, au profit des salariés de la Société.

Le Président a usé de cette faculté et a procédé, à la date du 22 novembre 2023, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont l'associé unique a été informé, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- A Natacha MAUQUIT, à hauteur de 60 actions de la Société.

conformément aux conditions et critères d'attribution définis par le Président, sur autorisation de l'associé unique.

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à un an, à compter de leur attribution. Pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires de l'attribution n'ont pas été titulaires des actions qui leur ont été attribuées et les droits résultant de cette attribution ont été incessibles.

Cette période d'acquisition étant maintenant terminée, il y a lieu de constater l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires et la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par incorporation de réserves.

Le Président rappelle à cet effet que le 21 novembre 2023, l'associé unique qui a autorisé l'attribution gratuite des actions, a délégué au Président les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions, à l'expiration de la période d'acquisition et procéder aux modifications statutaires et aux formalités consécutives.

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée,

- Constate l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites et l'attribution définitive de 60 actions gratuites de la société au profit des personnes suivantes :

Natacha MAUQUIT à hauteur de 60 actions gratuites, d'une valeur nominale de 300,00 euros

- Constate la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 18 000,00 euros sur le compte « report à nouveau » de la société, dont le montant au 29 novembre 2024, s'élevait à 398 905,10 euros, et la création et l'émission de 60 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 300,00 euros chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'associé unique en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'associé unique en date du 21 novembre 2023 ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

Le Président décide, en conséquence de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet alinéa suivant :

Le Président, sur autorisation de l'associé unique en date du 21 novembre 2023 a constaté une augmentation de capital d'un montant de 18 000,00 euros, prélevé sur le compte « report à nouveau » de la Société résultant de l'attribution définitive de 60 actions nouvelles gratuites aux salariés dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 300 000,00 euros. Il est divisé en 1 000 actions de 300,00 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 1 000 actions,

Soit mille actions.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Le Président rappelle qu'il dispose de tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'attribution effective des actions gratuites aux personnes ci-dessus mentionnées et à l'accomplissement de toutes les formalités légales y liées, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Le Président

Cyril PREVOT